Informations SNAO



Octobre 2011

Bonjour



CARPIMKO : l'Action Sociale :

Le Fonds d'Action Sociale de la CARPIMKO peut attribuer à ses affiliés des aides financières individuelles, sur demande motivée et justifiée.

Pour les allocataires, les aides visent notamment à favoriser le maintien à domicile sous la forme suivante :

- Intervention dans le cadre de l'aide ménagère (la participation de la caisse étant modulée en fonction du montant des ressources de l'assuré s'il est seul ou du couple s'il est marié)
- Aides financière ponctuelles pour faire face aux dépenses d'aménagement du domicile ou l'achat d'équipements en raison du handicap de l'assuré.

Enfin des aides exceptionnelles peuvent également être accordées aux actifs dans le cas de sinistres générés par de graves intempéries.



Contribution Economique Territoriale :

Pour la deuxième année la CET remplace la Taxe Professionnelle.

Elle est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur les valeurs ajoutée des entreprises

La CVAE n'est due que pour les entreprises dont les recettes sont supérieures à 152 500 €

N'oubliez pas que vous êtes imposé pour la CFE dans chaque commune où vous disposez de locaux professionnels. Il y a autant d'imposition que de lieu d'exercice.

Pour les remplaçants, l'imposition est établie au lieu du principal établissement et plus couramment, en cas de remplacements successifs, au lieu du domicile.



Subtilités de la SACEM concernant la diffusion de musique dans les cabinets. Si la diffusion d'œuvres sonores dans la salle de soins d'un cabinet médical est tolérée gracieusement par un non-dit, il n'en est pas de même en revanche pour la salle d'attente qui est considérée comme un lieu public. Aussi, pour éviter d'être pris en défaut par l'organisme collecteur des droits d'auteur des artistes, mieux vaut prendre ses devants en effectuant les démarches nécessaires auprès de la SACEM.



Affichage salle d'attente :

L'affichage des tarifs en salle d'attente est obligatoire depuis 2009 (Décret no 2009-152 du 10 février 2009). Le SNAO avait **Affiche** travaillé, en concertation avec la DGCCRF, pour établir pour ses adhérents un document type. régime général ou Affiche régime Alsace Moselle

Questionnaires Salariés :

08/03/2018 à 21:36 1 sur 3

Ill y a quelques temps, nous vous proposions de remplir un questionnaire sur l'exercice salarié en cabinet d'ophtalmologie. Malheureusement, nous n'avons pas reçu assez de questionnaires pour traiter les réponses.

Comme nous vous le disions, Le SNAO est le syndicat de tous les orthoptistes quelque soit leur mode d'exercice. Et nous sommes régulièrement sollicités par des professionnels exerçant en salariat au sein des cabinets d'ophtalmologie. C'est pourquoi, pour les représenter au mieux nous souhaitions faire un audit sur tout le territoire pour connaître plus précisément ce mode d'exercice et les difficultés qui en découlent.

Des discussions avec les ophtalmologistes ont régulièrement lieu, notamment dans le cadre de la coopération inter professionnels, cela ne peut être que positif pour la profession. C'est pour cela qu'il est indispensable que vous vous sentiez concernés, que vous soyez acteur, et que vous nous apportiez un maximum d'information en diffusant ce questionnaire à tous les salariés que vous connaissez, en les incitant à répondre, la confidentialité étant respectée...

N'hésitez donc pas à nous envoyer ce questionnaire (ICI) rempli et à faire passer l'information.

Vous pourrez le renvoyer soit par mail sur snao@orthoptistes.fr soit par courrier au SNAO, 22 rue Richer, 75009 Paris.

Nous vous assurons de la confidentialité de votre réponse. Votre envoi peut être anonyme si vous le souhaitez.

>> RFO:

Petit rappel, n'oubliez pas que votre cotisation au syndicat inclus l'abonnement à la revue RFO pour l'année. Ne prenez donc pas l'abonnement à la RFO si vous allez adhérer au SNAO en 2012

Marseille:

Le Dr COHEN organise à Marseille le 26/11/2011 un congrès sur les paralysies oculomotrices de l'enfant et de l'adulte. Tous les détails *ICI*

Montpellier:

Le 1er décembre 2011, le SNAO organise une réunion régionale à Montpellier. Cette réunion est ouverte à tous (étudiants, professionnels libéraux ou salariés, syndiqués et non syndiqués). De 18h à 20h, priorité sera donnée aux étudiants afin de faire le point sur les études, la réforme LMD et écouter les interrogations des futurs collègues. De 20h à 22h, les étudiants qui le souhaitent peuvent rester mais la présentation portera plus sur la loi HPST et ses nombreuses conséquences, les URPS, le DPC et tous les dossiers se rapportant à l'exercice quotidien que le SNAO porte et défend tout au long de l'année. Renseignements, compléments d'informations et inscription : florence.bagnol@wanadoo.fr

>> HAS (Haute Autorité de Santé) :

Afin de proposer une présentation plus pratique et surtout plus facile d'accès de ses recommandations de bonnes pratiques, la haute autorité de santé (HAS) a fait évoluer son site Internet. Les recommandations sont désormais accessibles en deux clics sur la page <u>« Reco2clics ».</u> Pour l'instant, seulement sept recommandations ont été mises en ligne au format cliquable, mais d'autres vont arriver. <u>Accès au site de la HAS</u>

>> UNRIO Classique

Vous trouverez [C] le programme 2012 ainsi que la fiche d'inscription, et tous les descriptifs de formation.

N'hésitez pas à contacter Pierre au 01 40 22 03 04, unrio@orthoptistes.fr

UNRIO FCCO

Il reste des places disponibles pour participer à la formation : PLACE DE L'ORTHOPTISTE DANS LES DEPISTAGES VISUELS, les 7 et 8 Novembre 2011 à Paris.

Détails et bulletin d'inscription ICI

Vous pouvez contacter Carole pour les inscriptions au 01 40 22 03 04, fcco.unrio@yahoo.fr

Petites annonces:

2 sur 3 08/03/2018 à 21:36

Comme d'habitude vous retrouverez les **petites annonces** sur le site

Continuez à nous soutenir, <u>adhérez</u> et <u>faites adhérer</u>!

Maria Plaza, Secrétaire Générale pour le SNAO

Si vous ne souhaitez ne plus recevoir d'informations de notre part : $\underline{\text{D\'esabonnement}}$

3 sur 3 08/03/2018 à 21:36